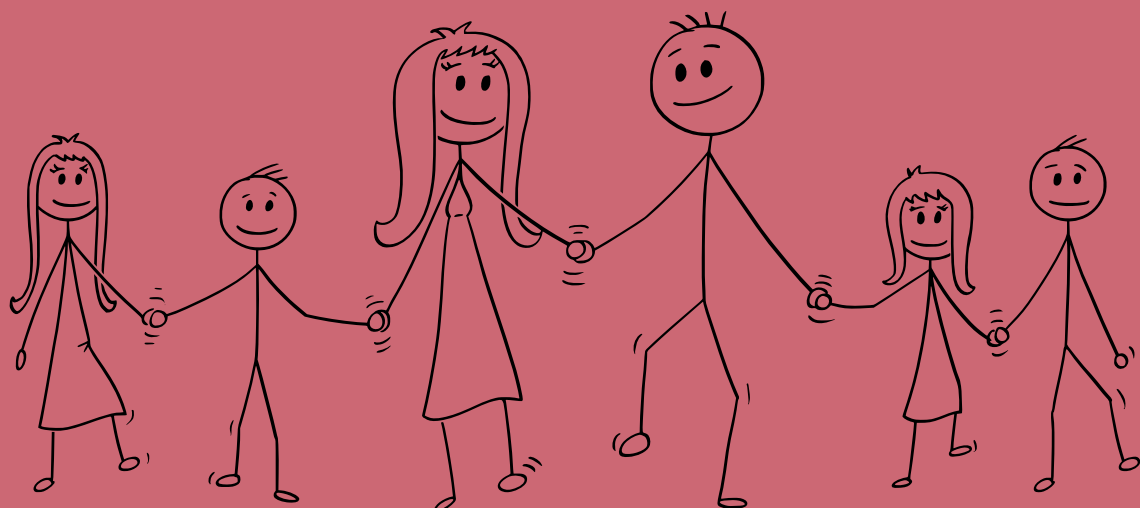




# APPEL à PROJETS REAAP 2024

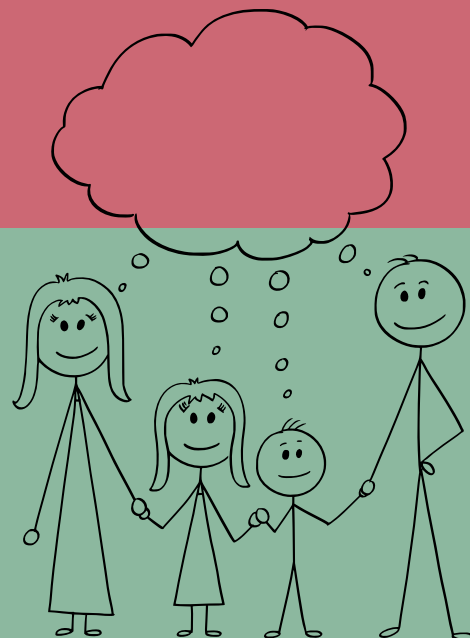
---

Réseau  
d'Ecoute  
d'Appui et  
d'Accompagnement  
à la Parentalité



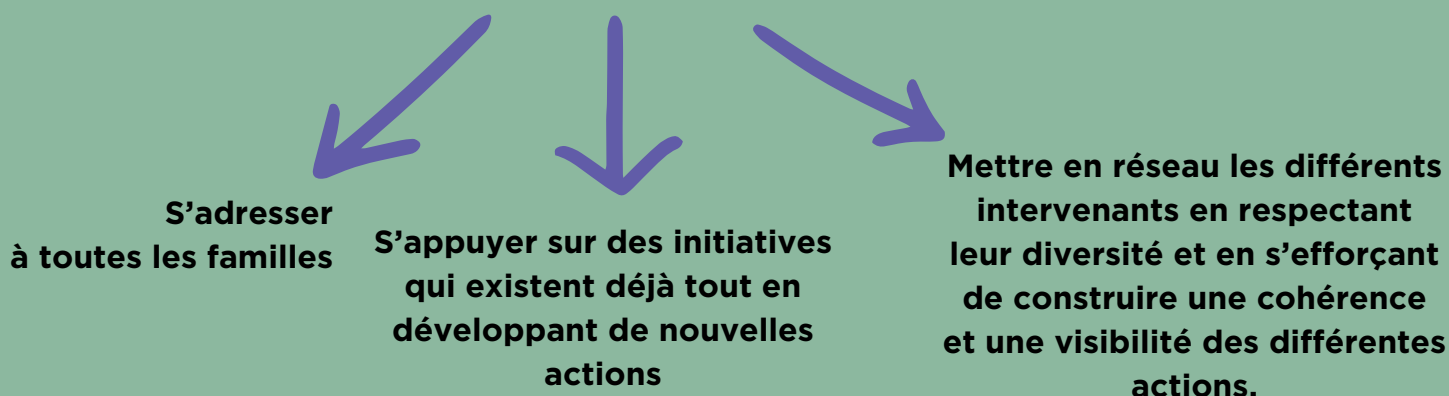
# Définition du REAAP

Parce que la famille est le premier lieu de construction de l'enfant et de transmission des valeurs et des repères, le développement de la politique parentalité est une des priorités de la politique familiale.



Le REAAP (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité) est un **dispositif interministériel\*** qui concoure à la mise en œuvre de cette politique.

Défini par une charte, il a notamment pour priorités de :



Le REAAP constitue par ailleurs un **espace partenarial** ouvert aux différentes institutions et associations intervenant dans le champ de la parentalité.

Dans le département du Jura, le **REAAP (Réseau Parentalité 39) s'inscrit dans le déploiement du Schéma Départemental des Services aux Familles\*\*** signé entre l'Etat, le Conseil départemental, la CAF, la MSA, l'Education Nationale, et l'Association des Maires du Jura pour une période de 5 ans.

C'est dans ce contexte que le **REAAP fait l'objet d'un appel à projet annuel.**

---

\* Circulaire interministérielle N° 99-153 du 9 mars 1999

\*\* Schéma Départemental des Services aux Familles 2019-2023 consultable sous Caf.fr.

# Finalités du REAAP

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre **avec et pour les parents sur un territoire.**

Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour **les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.**

L'accompagnement vise à :

**Améliorer le bien-être de l'enfant et de ses parents**



**Renforcer la confiance des parents dans leurs compétences parentales**

**Ré-assurer les parents dans leur environnement familial et social**

**Prévenir les difficultés rencontrées avec et/ou par leur enfant**

**Favoriser la qualité du lien parent-enfant et l'exercice de la co-parentalité**

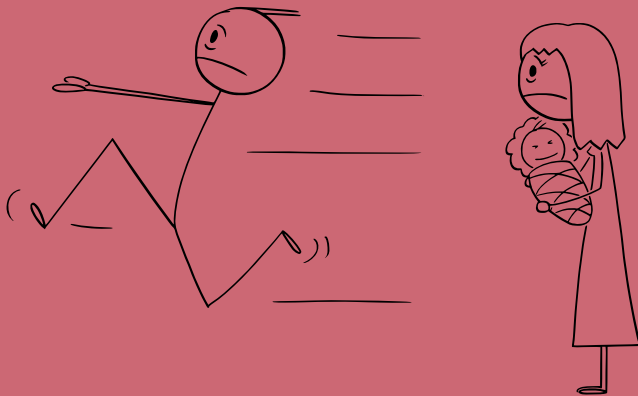
**Accompagner le cheminement du parent dans la construction de ses choix éducatifs/ dans "sa façon d'être parent"**

Les porteurs des actions parentalité soutenus par les Caf s'engagent à respecter les principes énoncés dans les chartes suivantes :

- Charte nationale du soutien à la parentalité (annexe 1)
- Charte nationale des REAAP (annexe 2)
- Charte de la laïcité de la branche famille (annexe 3)

**Dans le cadre de la nouvelle Convention d'Objectifs et de gestion 2023-2027 signée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), la branche Famille renouvelle son ambition de valoriser le rôle des parents et de contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants.**

## **Trois objectifs majeurs sont poursuivis :**

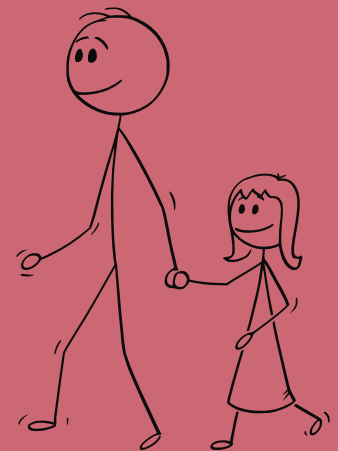


### **Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant**

L'enjeu est de déployer une offre de services et d'information envers les parents couvrant la période périnatale jusqu'aux trois ans de l'enfant.

### **Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment au cours de la période de l'adolescence et entrée dans l'âge adulte**

Une attention particulière sera apportée aux périodes de transition vécues par les familles telle que l'entrée de l'enfant à l'école maternelle ou élémentaire, l'entrée au collège ou lycée, la décohabitation de la cellule familiale, à la prévention des risques liées aux usages du numériques,...



### **Accompagner et prévenir les ruptures familiales :**

Le développement des offres de services accompagnant les séparations pour favoriser la coparentalité sera poursuivi, avec une attention particulière portée aux situations les plus fragiles, au maintien des liens parents/ enfants et à l'apaisement des conflits. L'aide au maintien des liens familiaux entre les parents détenus et leurs enfants fera l'objet d'une attention particulière.

**Les actions de répit parental et familial et l'accompagnement des familles ayant la charge d'un enfant porteur de handicap constituent des ambitions qui traversent également ces objectifs.**

# Critères d'éligibilité et typologie des actions recevables

Les actions proposées par les porteurs de projets doivent répondre aux critères suivants :



**Accessibilité  
et participation des  
parents**

- ➔ **Proposer les actions là où se trouvent les parents** : établissements d'accueil du jeune enfants, lieu d'accueil péri/extrascolaire, médiathèques, établissements scolaires, ...
- ➔ **Rechercher la participation des parents dans toutes ses formes** sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable d'actions
- ➔ **Etre accessible à l'ensemble des parents** avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de handicap
- ➔ **Proposer une gratuité ou une participation symbolique** des parents
- ➔ **Mettre en place des modalités de fonctionnements adaptés** (amplitude horaire, localisation des actions, offre de garde d'enfants,...) et **développer des actions visant à "aller vers"** les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité sur le territoire

## Nature des actions

➔ **S'adresser aux futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans**  
(et plus largement entrée dans l'âge adulte)

➔ **S'inscrire dans un cadre d'interventions collectives** tout en offrant la possibilité aux parents qui en exprimeraient le besoin de pouvoir bénéficier de temps d'accompagnement en individuel à l'intérieur de ces actions

➔ **favoriser les innovations et proposer aux parents des formats d'interventions renouvelés** (par le biais notamment des outils numériques)

**Groupes d'échanges et d'entraide entre parents, parents et professionnels**

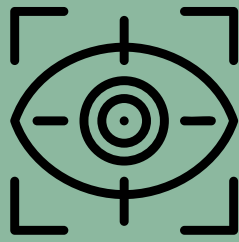
**Manifestations de type "évènementiels autour de la parentalité"**

**Activités partagés "parents-enfants"**

**Démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité**

**Conférences ou ciné-débat**

L'ensemble de ces catégories d'action est détaillé dans le référentiel national de financement des actions de soutien à la parentalité (annexe 4)



## Diagnostic et évaluation



**Etre construite en réponse à un besoin identifié** dans le cadre d'un diagnostic partagé sur le territoire et en lien avec les orientations du Sdsf



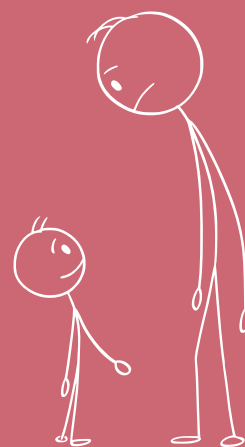
**Faire l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action**

Le soutien financier des actions de soutien à la parentalité **concerne uniquement des actions et non le fonctionnement de postes de façon pérenne.**

# Répondre à l'appel à projets

## Date limite de dépôt : 2 février 2024

### Porteurs de projets éligibles



- Les associations loi 1901 ;
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère sanitaire ou social ;
- Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social ou d'enseignement ;
- Les collectivités territoriales (communes, communauté de communes) ;
- Les acteurs du secteur privé lucratif sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressés ;
- Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de subventions





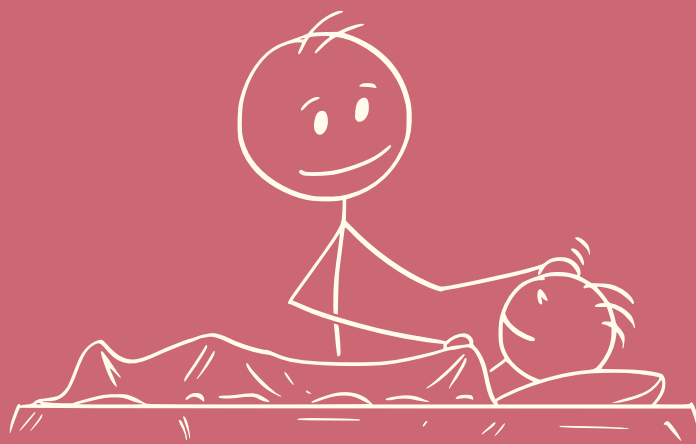
## Cas particulier du cumul de financements pour les structures soutenues par des prestations de services versées par la branche famille

### Sont notamment concernés par cette disposition :

- Les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) ;
- Les relais Petite Enfance (RPE) ;
- Les lieux d'accueil enfants parents (Laep) ;
- Les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) ;
- Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) ;
- Les structures d'animation de la vie sociale ;
- Les services de médiation familiale ;
- Les espaces de rencontre

**Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action, et liées au coût logistique (location de matériel ou d'outils spécifiques) et/ ou à l'intervention d'un expert (coût d'un intervenant extérieur) seront prises en compte dans le cadre du fonds national parentalité.**

Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des prestations de service Caf (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et charge salariale des professionnels remplaçants, le cas échéant) ne seront pas valorisées



## La mobilisation de co-financement

Le soutien financier des actions d'accompagnement à la parentalité par la Caf du Jura requiert le **principe d'un cofinancement** afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale.

Dans tous les cas, **le montant total des financements accordés par la branche famille ne peut pas excéder 80% du coût total annuel de fonctionnement du projet.**

Le pourcentage d'intervention de la Caf du Jura est **apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles.**



**Financiers  
potentiels  
(page suivante)**

Mutualité Sociale  
Agricole  
Franche Comté



**Appel à projets  
"Grandir en Milieu rural"**  
Liste des territoire éligibles + cahier des charges via le lien site internet ci-après



<https://franchecomte.msa.fr/lfp/web/msa-de-franche-comte/grandir-en-milieu-rural>



Laura BOURDIN, Chargée de mission



[bourdin.laura@franchecomte.msa.fr](mailto:bourdin.laura@franchecomte.msa.fr)

Agence Régional de  
Santé Bourgogne  
Franche Comté



**Appel à projets  
"Soutien des initiatives  
1000 premiers jours"**



Claire MAITRE, Chargée de mission  
développement territorial en santé



[claire.maitre@ars.sante.fr](mailto:claire.maitre@ars.sante.fr)

Conseil  
départemental  
du Jura



**Dépôt du dossier  
1er semestre jusqu'à  
septembre**



Christelle FLORIN-BERGER,  
adjoite Cheffe service PMI



[cflorin@jura.fr](mailto:cflorin@jura.fr)

Caf du Jura



**Appel à projets REAAP**



Julie BRANÇON,  
Conseillère technique Parentalité



[julie.brancon@caf39.caf.fr](mailto:julie.brancon@caf39.caf.fr)

Etat  
Agence Nationale de la  
Cohésion des territoire  
-  
Politique de la ville



**Appel à projets liés aux  
contrats de ville Dole,  
Saint Claude, Lons  
Cité Educative (St Claude)**

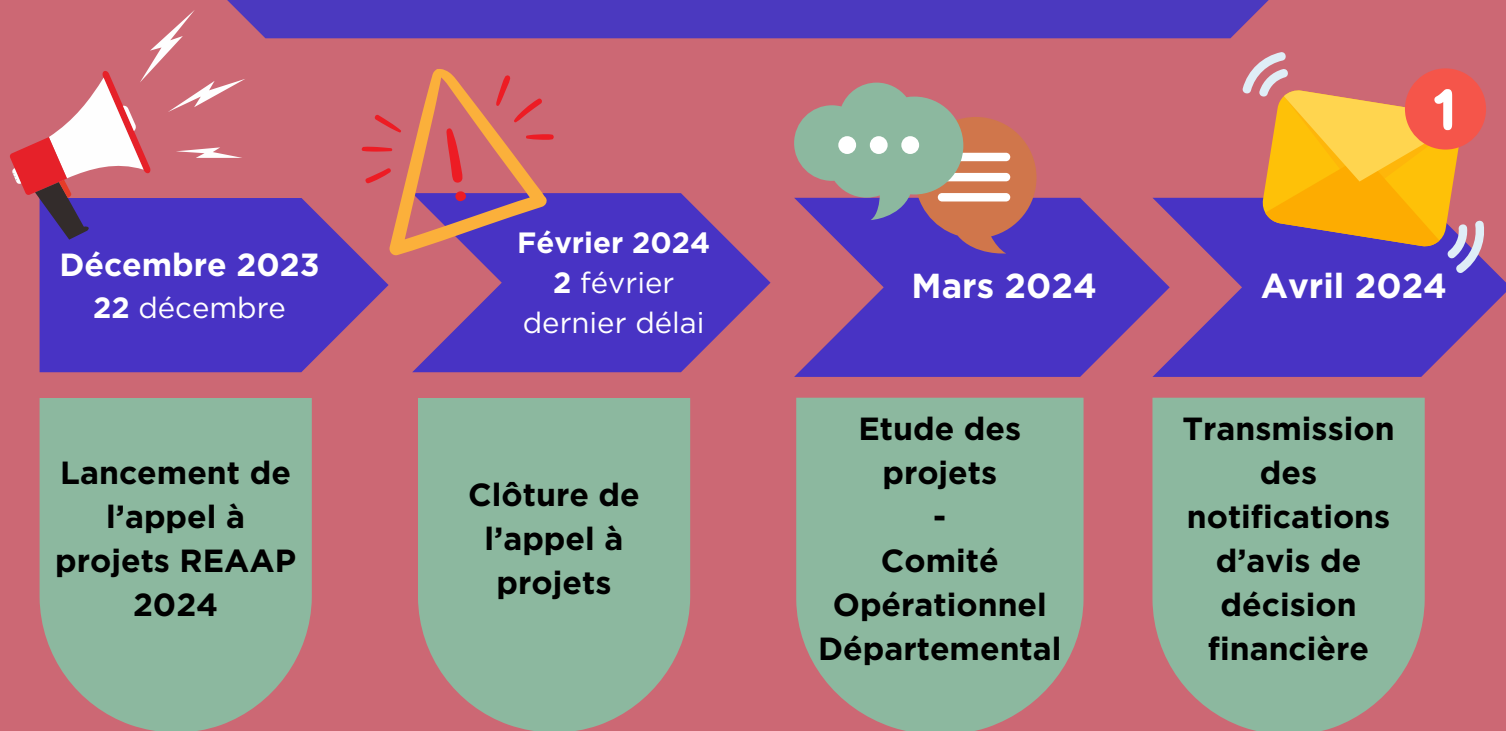


Virginie GAVAND,  
Déléguée du Préfet à la Politique de  
la ville



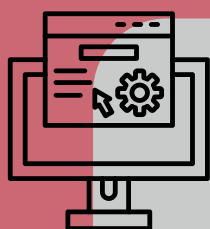
[virginie.gavand@jura.gouv.fr](mailto:virginie.gavand@jura.gouv.fr)

## Calendrier AAP 2024



## Modalités de dépôt et d'étude des projets

**Vous trouverez toutes les informations et documentations relatives à l'appel à projets sur le site Caf.fr, rubrique "Partenaires"**



**Le dépôt des projets REAAP 2024 s'effectue par la Plateforme**



**en vous connectant à l'espace usager : <https://elan.caf.fr/aides>**

**Vous pourrez compléter votre demande en vous appuyant sur le guide disponible sur le Caf.fr et sur la plateforme.**

**Toute demande inférieure à 1000 euros ne sera pas étudiée.**

**Les demandes d'aides financières seront étudiées par le Comité Opérationnel Départemental « REAAP/CLAS »** composé des membres suivants :

▶ La Caisse d'allocations familiales du Jura

▶ Le Conseil départemental du Jura

▶ Les services de l'Etat : Education Nationale, Déléguee du Préfet à la Politique de la ville, Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux Sports

▶ UDAF 39

▶ Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté

Tous les dossiers seront examinés par le comité.

Toute demande retournée incomplète (incluant le bilan N-1 s'il s'agit d'une action renouvelée) ne sera pas étudiée. Le comité répartira les financements selon la disponibilité du fonds parentalité 2024.

**Le secrétariat et la gestion des dossiers REAAP sont assurés par la Caf du Jura. L'avis émis sera notifié par la Caf en qualité de pilote de l'appel à projets « REAAP ». Il appartiendra toutefois à chacun des financeurs de notifier le montant de la subvention accordée, en fonction de la procédure qui lui est propre.**

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez prendre contact avec :

Service Action Sociale

Caf du Jura - 62 route de Lyon - 39207 SAINT-CLAUDE CEDEX

Julie Brançon, Conseillère technique parentalité :

**[julie.brancon@caf39.caf.fr](mailto:julie.brancon@caf39.caf.fr)**

**[subas@caf39.caf.fr](mailto:subas@caf39.caf.fr)**

## Bilan des projets



Dans le cadre d'une **demande renouvelée**, un **bilan du projet mené durant l'année 2023 est à adresser sur la plateforme ELAN avant la date de clôture de l'appel à projets 2024 soit au plus tard le 2 février.**

Pour toute demande financée en 2024, un bilan sera à fournir avant la fin du mois de janvier 2025.

## Valorisation des projets



Les projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets REAAP 2024 sont valorisés auprès des familles du territoire et acteurs du soutien à la parentalité prioritairement via le **réseau social Instagram sur la page du réseau parentalité 39 « tousenvol 39 ».**

La Caf du Jura est administrateur de cette page.

**Il appartient à chaque porteur de projet de transmettre la communication à promouvoir via l'adresse mail : [tousenvol39@caf39.caf.fr](mailto:tousenvol39@caf39.caf.fr)**

Chaque porteur de projet financé au titre du REAAP doit intégrer au minimum dans sa communication le logo de la Caf du Jura et peut s'il le souhaite intégrer le logo et/ou QR Code de la page Instagram Tousenvol39.

Les logos sont disponibles sur le site Caf.fr



TOUSENVOL39



# NOUVEAU

Les projets REAAP permettent de demander le label  
"P@rents, parlons numérique"



Ce label s'inscrit dans le cadre du plan d'actions interministériel :  
« **Pour un usage raisonné des écrans par les enfants et les jeunes** »  
publié en février 2022 sous l'égide des ministères des Solidarités, de  
l'Enfance et de la Transition numérique.

Il complète les ressources proposées en ligne aux parents sur la  
plate-forme [jeprotegeomenfant.gouv.fr](https://jeprotegeomenfant.gouv.fr)

La création de ce label a pour ambition de **renforcer**  
**l'accompagnement numérique des parents** notamment par :

- la diffusion de messages clés autour de thématiques incontournables,
- le développement et/ou le renforcement des compétences parentales sur ce sujet,
- la valorisation des actions de proximité dédiés à la parentalité numérique.

Toute demande de labellisation doit passer par le biais de la plateforme ElanCaf

La **sélection de la thématique « numérique »** dans ELAN permettra l'étude de la labellisation dans le respect du cahier des charges disponible sur le site [Caf.fr/rubrique partenaires](https://Caf.fr/rubrique-partenaires).



La labellisation ne donne pas accès à des financements complémentaires.

# Annexes

- Charte nationale du soutien à la parentalité - Annexe 1
- Charte nationale REAAP - Annexe 2
- Charte de la Laïcité de la branche famille - Annexe 3
- Référentiel national de financement des actions de soutien à la parentalité (Volet 1 - Fonds national de soutien à la parentalité) - Annexe 4
- Cahier des charges label P@rents, parlons numérique - Annexe 5
- Modèle de demande de financement d'une action REAAP 2024 - Annexe 6
- Guide utilisateur de la plateforme Elan Caf - Dépôt projet - Annexe 7
- Attestation de non changement de situation - Annexe 8
- Attestation sur l'honneur - ELAN - Annexe 9

Les annexes sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://contribution.caf.fr/partenaires/caf-du-jura/partenaires-locaux/appels-projet/appels-projets-reaap-reseau-d-ecoute-d-appui-et-d-accompagnement-la-parentalite>